



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Epidémie de rougeole à La Réunion

Question écrite n° 21039

### Texte de la question

Mme Ericka Bareigts alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'épidémie de rougeole sévissant depuis plusieurs mois à La Réunion. Alors que moins de 5 cas par an étaient recensés depuis 2012, l'Agence régionale de santé en dénombre déjà 77 depuis le 1er janvier 2019. Cette maladie virale très contagieuse connaît une recrudescence au niveau mondial amenant l'OMS à effectuer une alerte en février 2019. La France est également concernée par ce phénomène. En 2018, l'Institut national de veille sanitaire a comptabilisé 2 902 cas ; ce chiffre est, pour le moment, en net retrait en 2019 sur l'ensemble du territoire national. A l'inverse, son expansion en 2019 prend des proportions inquiétantes à La Réunion alors que la vaccination des Réunionnais contre cette maladie est d'environ 85 %, loin des 95 % requis par les autorités sanitaires pour espérer une éradication. Dans ce contexte, elle demande au Gouvernement quelles mesures il a mis en place ces derniers mois pour contenir cette épidémie et quels nouveaux dispositifs il envisage afin de mettre un terme rapidement à cette expansion.

### Texte de la réponse

Au 24 juillet 2019, Santé publique France rapporte une circulation active du virus de la rougeole à La Réunion depuis décembre 2018. A cette date, 91 cas ont été déclarés depuis janvier 2019 dont 52 depuis avril 2019. Cette circulation concerne principalement des personnes non ou incorrectement vaccinées puisque 86% des cas recensés n'avaient pas reçu les deux doses de vaccin nécessaire. Cette situation s'inscrit dans le double contexte épidémiologique de l'épidémie de rougeole actuellement en cours en métropole et d'une circulation active du virus dans l'Océan Indien. En effet, l'île Maurice, Madagascar et les Comores ont rapporté des situations similaires. Afin de lutter efficacement contre cette épidémie, la direction générale de la santé (DGS) a actualisé l'instruction relative à la conduite à tenir autour d'un ou plusieurs cas de rougeole en septembre 2018. Un arrêté national a également été pris en mars 2019 afin de permettre la mobilisation de la réserve sanitaire pour la vaccination rapide des sujets contacts autour d'un cas de rougeole. En plus de cette action nécessaire et urgente autour des cas, la DGS a saisi en urgence la Haute autorité de santé afin de préciser la place de la RT-PCR dans le cadre de la stratégie de prise en charge des cas de rougeole en vue de son inscription à la nomenclature des actes de biologie médicale. Des travaux sont également en cours dans le cadre de la commission nationale d'élimination de la rougeole qui rendra ses travaux à la fin de l'année 2019. Enfin, l'obligation vaccinale mise en œuvre pour tous les enfants nés après le 1er janvier 2018 doit permettre, sur le long terme d'atteindre le niveau de couverture vaccinale nécessaire à l'obtention d'une immunité de groupe.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Ericka Bareigts](#)

**Circonscription :** Réunion (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21039

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 juillet 2019](#), page 6027

**Réponse publiée au JO le :** [10 septembre 2019](#), page 8087